

**Service Vie au campus**

**CONTRAT DE SOUS-LOCATION ET RESTAURATION  
REGLEMENT INTERIEUR DES RESIDENCES INSA  
Année universitaire 2019 / 2020**

**Entre les soussignés :**

L'Institut National des Sciences Appliquées  
20 avenue des Buttes de Coësmes  
représenté par son Directeur

et

M\* .....

demeurant à (adresse parentale).....

N° Tél fixe : .....

N° Tél portable étudiant : .....

Adresse de messagerie personnelle de l'étudiant : .....

\* Nom, prénom et adresse familiale de l'étudiant

**Année d'étude en 2019/2020 :**

1<sup>ère</sup> STPI    2<sup>ième</sup> STPI    3<sup>ème</sup> année    4<sup>ème</sup> année    5<sup>ème</sup> année    Master    Doctorat

**Situation particulière :**

étudiant en programme d'échange international

Sportif de Haut Niveau

apprentissage / alternance

double diplôme

L'attribution d'un logement en chambre est garantie.

Vous ne recevrez donc aucune confirmation de réservation.

Il vous suffit de vous présenter au bureau de l'hébergement  
le jour que vous aurez indiqué page 2

**Cela concerne :**

une première demande d'hébergement



une demande de renouvellement

⇒ N° de chambre actuelle : .....

**ATTENTION**

**Ce contrat signé vaut engagement ferme.  
En cas d'annulation de votre part et, même  
si vous n'occupez pas le logement, vous  
serez redevable d'un mois de loyer.**

Date d'arrivée dans le logement :

|   | J'arriverai le   |
|---|--|
| Je rentre en 1 <sup>ère</sup> année<br> Pas d'arrivée possible avant le 30/08/2019   | <input type="checkbox"/> 30/08/2019<br><input type="checkbox"/> 02/09/2019<br><input type="checkbox"/> 03/09/2019<br><input type="checkbox"/> autre date : ..... |
| Je rentre en 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> ou 5 <sup>ème</sup> année<br> Pas d'arrivée possible avant le 02/09/2019 <u>ET</u><br>Pas d'arrivée possible le 03/09/2019 | <input type="checkbox"/> 02/09/2019<br><input type="checkbox"/> 04/09/2019<br><input type="checkbox"/> autre date : .....  |

Attention :

- aucune arrivée n'est possible avant le 30 août 2019 pour les 1<sup>ère</sup> année et le 2 septembre 2019 pour les autres étudiants dans une autre année.
- aucune arrivée possible le samedi ou le dimanche
- si vous arrivez avant le 02/09, les nuits du 30/08 au 02/09 seront soumises à une tarification particulière (15€/nuit pour une chambre) payable à la prise des clés, en CB, chèque ou espèces, en plus de votre contrat de location « étudiant » qui débutera à partir du 02/09. Ces nuits ne pourront pas être comptabilisées comme mois de carence pour le versement des ALS.

Par défaut la date de départ est fixée au mardi 30 juin 2020. Le départ anticipé doit être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception (ou déposée en main propre à l'accueil du service - avec remise d'un récépissé). Il peut être délivré à tout moment par l'étudiant en respectant un **préavis de UN MOIS** courant à compter de la réception de la lettre. Aucun départ n'est possible un samedi ou un dimanche.

Lors du départ, votre carte de restauration sera désactivée la nuit précédant votre remise de vos clés. Ainsi si vous souhaitez déjeuner au restaurant le jour de votre départ, vous devrez charger votre carte.

En cas de démission le préavis d'un mois ne s'applique pas.

**Il est convenu ce qui suit :**

L'INSA sous-loue à M. .... une chambre aux conditions fixées par le règlement intérieur général applicable aux résidences de l'INSA adopté par le Conseil d'Administration du 25 Juin 2004.

Le locataire peut constituer un dossier d'aide au logement auprès de la C.A.F. ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)) qui est responsable de la gestion de ces aides. Elle détermine leur montant suivant des règles spécifiques et informe l'étudiant par l'envoi d'une notification des droits. En cas de contestation, l'étudiant doit effectuer les démarches nécessaires auprès de la C.A.F.

Chaque page de ce contrat doit être paraphée par le locataire et par le responsable légal si celui-ci est mineur.

## REGLEMENT INTERIEUR GENERAL APPLICABLE AUX RESIDENCES DE L'INSA DE RENNES

### TITRE I - ATTRIBUTION ET REGIME D'OCCUPATION

#### Article 1. :

Les résidences, propriété de l'Etat ou de ARCHIPEL HABITAT RENNES, installées dans l'emprise de l'INSA de Rennes, sont gérées par l'INSA.

#### Article 2. :

Le droit d'occupation de la chambre est strictement personnel et incessible. La sous-location ou l'hébergement d'un tiers est interdit.

Article 3. : Le présent contrat est valable pour location et restauration à l'exception des étudiants en excellence sportive (SHN), les doctorants, les étudiants en stage, en double diplôme ou en apprentissage (alternance).

#### Article 4. :

La décision d'attribution des chambres en résidence est prise par le Directeur dans le cadre prévu annuellement par les différents conseils de l'INSA.

#### Précisions :

- Il n'y a pas d'état des lieux d'entrée fait en commun Etudiant / Personnel Vie au campus. L'étudiant a une semaine pour signaler tout dysfonctionnement : ménage non fait, meuble ou équipement abîmé ou cassé, ..... la fiche d'Etat des lieux est disponible dans la chambre et doit être retourné au service dès le jour de la remise des clés. Passé ce délai, la caution sera systématiquement conservée par l'INSA en fin d'année.
- L'attestation définitive d'assurance doit parvenir au service Vie au Campus dans un délai d'une semaine suivant la remise des clés. Passé ce délai, une procédure d'expulsion du résident sera engagée.
- Le présent contrat prend effet à la date indiquée page 2 de ce contrat
  - Si l'étudiant arrive après cette date, la date de début de location reste celle indiquée sur le contrat. La facturation commence à compter de cette date.
- Par défaut, le présent contrat est valable pour une location jusqu'au 30 juin 2020. Le départ anticipé doit être signifié par **lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre au service Vie au Campus** en respectant un préavis de **UN MOIS** courant à compter de la date de réception de la lettre.
- Pour les étudiants ayant une **mobilité** ou un **stage** pendant l'année, le délai pour déposer votre préavis est le même (UN MOIS). Ainsi, **il est important que vous déposiez votre préavis en respectant le délai de UN MOIS, même si votre lieu de votre stage n'est pas encore connu.**
- La CAF verse des ALS (de septembre à juin avec un mois de carence) à condition que la chambre soit occupée l'intégralité du mois. **En arrivant ou en partant en milieu de mois, l'étudiant n'aura pas d'aide au logement pour ce mois.**

Pour information, le mois d'arrivée ne donne pas de droit à des aides de la CAF, c'est un mois de carence.
- La facturation se fera mensuellement au prorata du temps passé dans le logement et prendra en compte la date de début de location et la date de départ de la résidence (si demande de départ anticipée respectant le préavis d'un mois).

#### Article 5. :

En aucune façon le droit d'occupation ne donne au bénéficiaire la possibilité d'interdire l'entrée du Directeur, de son représentant ou du personnel des services de l'INSA dans son logement pour les besoins de l'entretien, ou pour des raisons de sécurité des biens et des personnes ou pour vérifier la bonne application du présent règlement.

## **TITRE II – CONDITIONS FINANCIERES**

### **Article 6. :**

Avec ce présent contrat signé, l'étudiant doit verser un dépôt de garantie de 450€ (CB, espèces, chèque ou virement au nom de l'étudiant). Si vous envoyez votre contrat par la poste, merci de payer uniquement par chèque.

### **Aucune clé ne sera remise sans versement de ce dépôt de garantie.**

Ce dépôt de garantie est encaissé par l'agent comptable de l'INSA et valable pendant toutes la durée de votre scolarité à l'INSA. Lors du départ définitif des résidences, le locataire devra faire la demande de remboursement en envoyant un email accompagné d'un RIB au nom de l'étudiant à [serv-vac@insa-rennes.fr](mailto:serv-vac@insa-rennes.fr). Le virement sera effectué dans un délai maximum de deux mois.

Le dépôt de garantie est valable pour toutes les années de location jusqu'au départ définitif de l'hébergement. Mais tous les ans, l'étudiant doit faire un état des lieux commun avec un personnel du service Vie au campus. Pour cela, **l'étudiant doit prendre rendez-vous 15 jours avant le départ** avec la personne chargée de l'entretien du couloir.

L'état des lieux se fait le jour du départ, juste avant la remise des clés.

Plusieurs cas de figure peuvent se produire :

- 1- L'état des lieux de départ en commun a bien lieu. Le logement est rendu en bon état → le dépôt de garantie est soit maintenu pour l'année suivante si l'étudiant reste hébergé à l'INSA, soit le dépôt de garantie est rendu dans un délai de 2 mois (l'étudiant doit alors fournir un RIB à son nom au service Vie au Campus)
- 2- L'état des lieux en commun a bien lieu mais le logement n'est pas rendu en bon état → une facture de nettoyage et/ou de réparation est envoyée à l'étudiant. Le dépôt de garantie est soit maintenu pour l'année suivante si l'étudiant reste hébergé à l'INSA, soit le dépôt de garantie est rendu dans un délai de 2 mois, à condition que toutes les factures soient réglées
- 3- L'état des lieux en commun n'a pas lieu : le dépôt de garantie est conservé par l'INSA Rennes et l'étudiant devra s'acquitter d'un nouveau dépôt de garantie à la rentrée universitaire suivante s'il souhaite à nouveau être logé.

### **Article 7. :**

Les tarifs d'hébergement et de restauration sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration de l'INSA. Le régime du forfait mensuel est applicable aux étudiants inscrits à l'INSA. Le forfait est facturé mensuellement. La facturation de l'hébergement et de la restauration ne sont pas dissociables. Le tarif des repas est calculé sur une base annuelle. Ainsi les périodes de fermeture du restaurant ne donnent pas lieu à des réductions de facture.

### **Article 8. :**

L'étudiant est pécuniairement responsable de toute dégradation commise à l'intérieur de son logement ; de même, les dégradations concernant les parties communes sont facturées à l'ensemble des occupants de l'étage concerné, de la résidence ou bien des quatre résidences en l'absence de responsable identifié.

### **TITRE III – CONDITION D'OCCUPATION**

#### **Article 9.** :

Les logements sont loués avec des meubles et des équipements. Il est interdit de déplacer les meubles pour modifier l'aménagement de la chambre. L'étudiant est responsable de son logement ainsi que du matériel et du mobilier qu'il contient. Le mobilier doit faire l'objet d'une attention particulière ; toute dégradation constatée pourra donner lieu à une retenue sur le dépôt de garantie ou à une facture. Aucun mobilier supplémentaire ne peut être installé, l'assurance incendie et dégât des eaux contractée par l'INSA ne couvrant que le matériel existant. La nature des sols et des murs doit être conservée dans l'état sans ajout de revêtements.

#### **En matière de sécurité : Il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'INSA, y compris les résidences**

- Les résidents, munis d'une carte qui permet l'accès aux résidences, s'engagent à respecter le fonctionnement du contrôle d'accès prévu et à ne pas prêter leur carte à une personne extérieure.
- Les règlements de sécurité interdisent l'usage de tout appareil à gaz ou appareil chauffant à résistance électrique sur secteur ou réfrigérateur (sont tolérés : cafetière électrique, bouilloire et sèche-cheveux). Les fours à micro-ondes ne sont pas tolérés.
- L'emploi des narghilés, la consommation et la production de stupéfiants sont strictement interdits dans toutes les résidences y compris dans les chambres
- Le matériel de lutte contre l'incendie doit toujours demeurer en parfait état. Il ne doit être utilisé qu'en cas de nécessité : tout déclenchement de l'alarme incendie sans motif valable sera sévèrement sanctionné. De même, les accès aux bâtiments doivent toujours être dégagés afin de permettre le passage des véhicules de secours. Le stationnement des véhicules ne pourra s'effectuer que sur les aires réservées à cet effet à proximité des résidences, le code de la route s'appliquant à l'intérieur du périmètre de l'INSA
- Les fenêtres des chambres et des locaux communs doivent être tenues fermées en cas d'absence ou d'intempéries. Le dépôt de tout objet est interdit sur l'appui des fenêtres.
- Il est interdit de laisser des objets personnels dans les couloirs et escaliers (chaussures, vélos, sèche-linge...) afin d'assurer de bonnes conditions d'évacuation en cas d'incendie.
- Il est vivement conseillé aux étudiants de fermer leur porte à clé pendant la nuit et dès qu'ils s'absentent de leur chambre, même pour une courte durée.

#### **En matière de responsabilité :**

- Une attestation provisoire d'assurance couvrant les risques locatifs (incluant le vol, le dégât des eaux et incendie) devra être fournie par le locataire avec ce présent contrat signé.  
L'attestation définitive devra être déposée au service Vie au campus au plus tard une semaine après la remise des clés.
- L'administration ne peut être tenue responsable des vols dont les étudiants pourraient être victimes dans l'enceinte des résidences, y compris sur les aires de stationnement.
- Le résident est responsable tant vis-à-vis des autres résidents que de l'administration des dommages qu'il pourrait occasionner. Toute dégradation ou perte constatée fera l'objet d'une facture dont le montant sera à la charge de l'étudiant sous forme de frais de dégradation.
- La clé du logement ne devra être ni reproduite, ni confiée à quiconque et la serrure ne doit pas être modifiée.
- Il est interdit de stocker tout meuble, objet ou des denrées alimentaires dans la pièce commune. Les résidents doivent stocker leurs ustensiles de cuisine et leurs denrées alimentaires dans leurs chambres. Seuls les denrées nécessitant un stockage au froid peuvent être conservées dans le réfrigérateur de la pièce commune. Les agents de l'INSA pourront évacuer tout matériel ou denrée ne respectant pas cette règle.

**En matière d'hygiène :**

- Chaque occupant assure l'aération et l'entretien régulier de sa chambre. En particulier, il est interdit de cuisiner dans les chambres et d'y stocker des déchets alimentaires.
- Le personnel de l'INSA est chargé de l'entretien des parties communes des résidences (sanitaires, couloirs, escaliers) et des salles communes en relation avec les étudiants.
- Les étudiants sont chargés de vider régulièrement leur poubelle et d'en déposer le contenu dans les containers prévus à cet effet devant les résidences.
- Les matelas ne doivent pas être utilisés sans drap et sans la housse de protection fournie par l'INSA.
- Les animaux ne sont pas acceptés dans les résidences.
- **Tous les locaux sont non-fumeurs** (application du décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Au moins une vérification annuelle d'hygiène et de propreté des chambres sera organisée par le service «Vie au Campus ». En cas de reproches, l'étudiant dispose d'un délai de trois jours pour y remédier sans quoi des pénalités pourront lui être infligées. Seront vérifiés : la propreté du sol, du lavabo, des meubles, l'état du mobilier, la gestion des déchets...

**TITRE IV – VIE EN RESIDENCE**

**Article 10. :**

Tout étudiant admis en résidence dispose, dans le respect du pluralisme et de la neutralité, des libertés d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels ; il dispose aussi de la liberté de réunion, d'association et de recevoir des visites dans le cadre du présent règlement.

**Article 11. :**

L'étudiant logé en résidence s'engage à respecter la personne, le travail, le bien et le repos d'autrui, étudiants et personnels de l'INSA. Il veillera en particulier à ne pas provoquer ou créer des nuisances sonores, notamment après 22 heures. Dès lors qu'il accepte des visiteurs, l'étudiant est également garant de leur comportement, notamment en cas de non-respect des dispositions de la charte de comportement, de la charte informatique et des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement.

**Article 12. :**

Une pièce commune équipée d'un réfrigérateur et de plaques électriques est mise à disposition des résidents sous réserve d'une utilisation correcte et du respect des consignes suivantes :

- Interdiction de fumer (application du décret N°2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Descendre quotidiennement les poubelles (déchets, verres, recyclage) dans les containers prévus à cet effet en bas de chaque résidence.
- Nettoyer la pièce après chaque utilisation (ranger les denrées, faire la vaisselle, débarrasser l'évier, laver la table etc.)
- Pour des raisons de sécurité alimentaire, dans le réfrigérateur :
  1. les denrées doivent être conservées dans des boîtes ou récipients hermétiques
  2. les aliments surgelés sont interdits
  3. les dates limites de consommation doivent être respectées
  4. l'intérieur de réfrigérateur doit être régulièrement nettoyé

Le personnel d'entretien est chargé, en premier lieu, de veiller au respect de ces consignes et est habilité à jeter les denrées qui ne répondent pas à ces critères.

- Les plaques électriques ne sont destinées qu'à réchauffer et non pas cuisiner les aliments. Elles ne sont adaptées qu'à des cuissons rapides (30 minutes maximum). La cuisson d'aliment directement sur les plaques (type « pierrade ») est interdite.
- En cas de non-respect flagrant de ces consignes d'hygiène, les étudiants doivent remettre la pièce en état dans les plus brefs délais sous peine de voir la pièce condamnée par le service Vie au campus dont le délai est laissé à son libre arbitre.

- L'ajout de mobilier (canapés et fauteuils) est interdit pour des raisons d'hygiène, de sécurité incendie et d'entretien ménager dû à l'encombrement des pièces.
- Au départ des vacances d'été, la pièce commune doit être entièrement vidée de tout objet n'appartenant pas à l'INSA afin que le personnel puisse assurer un entretien plus approfondi de fin d'année. En cas de non-respect de cette consigne, le service Vie au campus évacuera ces objets divers et encombrants et facturera les frais d'évacuation aux étudiants en dégradations.

#### **TITRE IV – SANTE**

##### **Article 13. :**

Les étudiants logés en résidences doivent se soumettre aux contrôles médicaux en vigueur. Dès qu'un résident craint d'être atteint d'une maladie contagieuse, il doit en informer sans délai l'infirmière de l'établissement et le service Vie au campus. De même, en cas d'indisposition grave ou d'accident, une déclaration doit être faite immédiatement auprès du service Vie au campus. Tout malade a la possibilité de faire appeler un médecin de son choix. Dans le cas contraire, le résident s'engage à accepter toute mesure prise par l'infirmière ou l'administration de l'établissement pour répondre à une situation d'urgence. S'il s'agit d'une maladie grave ou contagieuse ou nécessitant des soins spéciaux, le retour à la résidence est subordonné à la production d'un certificat médical précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la vie en collectivité.

#### **TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Article 14. :**

Tout étudiant admis en résidence s'engage à respecter le présent contrat arrêté par le Conseil d'Administration de l'INSA.

##### **Article 15. :**

Pour les étudiants en excellence sportive, les doctorants, les étudiants en stage, en alternance et en double diplôme, un seul changement de statut (Interne ↔ Externe logé) sera autorisé sur une année universitaire avec un préavis de 1 mois et le changement de statut n'est applicable qu'au 1<sup>er</sup> du mois. Le changement de statut ne modifie pas l'occupation de la chambre et doit se faire par écrit. Si le service de vie au campus n'a pas la trace écrite de la demande, aucune réclamation ne sera acceptée.

Exemple : pour une demande de changement de statut déposée le 15 janvier → le changement sera effectif au 1<sup>er</sup> mars.

##### **Article 16. :**

Le pouvoir disciplinaire est assuré à un premier niveau par le responsable du service Vie au campus. Il peut s'exercer sous forme d'observation verbale ou d'avertissements écrits.

Le Directeur de l'INSA est obligatoirement saisi en cas d'infractions graves telles que nuisances importantes à la vie collective, vandalisme, sous-location, non-paiement du loyer et des charges.

Les sanctions arrêtées par le Directeur de l'INSA peuvent aller jusqu'au retrait du bénéfice de la chambre en résidence qui peut intervenir à tout moment, avec un préavis d'un mois.

Tout manquement grave aux obligations incombant aux étudiants peut conduire automatiquement à l'exclusion des résidences sans préavis.

Chaque année, des propositions de transfert de chambre ou de non-renouvellement de location pour raisons disciplinaires présentées à la fin de l'année universitaire par le responsable du service Vie au campus seront soumises à la décision du Directeur de l'INSA.

**Article 17. :**

Le Directeur de l'INSA est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur qui ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration.

Le Directeur



M. DRISSI

A Rennes, le .....

Signature de l'étudiant précédée de la mention  
« lu et approuvé »

Signature obligatoire du responsable légal  
si l'étudiant est mineur.

Les informations recueillies par l'INSA Rennes font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des élèves, à établir des statistiques par le Ministère de l'éducation nationale. Le personnel interne est destinataire d'informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux



informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à [rizlaine.afif@insa-rennes.fr](mailto:rizlaine.afif@insa-rennes.fr).

### Tarifs Hébergement au 1er septembre 2019

Les tarifs d'hébergement et de restauration sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

### **Tarifs votés par le conseil d'administration du 14 mars 2019**

#### 1) Résidences ARZ - BREHAT - CEZEMBRE

##### a. Tarif mensuel étudiants INSA avec statut interne

| Résidences            | Loyer | Charges | Restaurant | TOTAL      |
|-----------------------|-------|---------|------------|------------|
| ARZ, BREHAT, CEZEMBRE | 260   | 30      | 160        | <b>450</b> |

##### b. Tarif mensuel étudiants INSA avec statut externe logé (\*)

| Résidences            | Loyer | Charges | TOTAL      |
|-----------------------|-------|---------|------------|
| ARZ, BREHAT, CEZEMBRE | 260   | 40      | <b>300</b> |

⇒ (\*) Uniquement pour les étudiants en excellence sportive, les doctorants, les étudiants en stage, en alternance et en double diplôme.

#### 2) Tarif forfait ménage fin de séjour en cas de chambre rendue non nettoyée

a. Forfait ménage pour une chambre dans les résidences ARZ - BREHAT – CEZEMBRE : 60€

b. Forfait ménage un studio avec meubles dans la résidence LES GLENAN : 80€

⇒ montant facturé en plus.

### Tableau récapitulatif

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>A la réservation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat signé</li> <li>• Dépôt de garantie</li> <li>• Attestation provisoire d'assurance</li> </ul> |
| <b>A l'arrivée</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation définitive d'assurance</li> <li>• Vérification état des lieux d'entrée</li> </ul>       |
| <b>A la sortie</b>      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux de sortie</li> </ul>   |